

Du 13 septembre 2024, convocation par écrit et par courriel pour le lundi 23 septembre 2024 à 20 h 30 à la salle du Conseil.

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil) 32 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Madame Aurore Caro, Maire.

Présents : Mme Caro, M. Migeon, Mme Perol, M. Despérelle, Mme Roussel, M. Simonnet, Mme Beaupuis, M. Rabier, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, M. Camus, M. Breysse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Thomas avait donné pouvoir à M. Dalmat
M. Moreau avait donné pouvoir à M. Sireuil
Mme Monaco avait donné pouvoir à Mme Beaupuis
Mme Bazin avait donné pouvoir à Mme Villette
Mme Jaunet avait donné pouvoir à Mme Caro

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

Un compte-rendu est fait sur les différentes réunions qui ont eu lieu :

Le 26 juin 2024 : Réunion sur le fleurissement à la Folie Hubert ;

Monsieur Migeon mentionne une réunion riche en échange de savoirs entre les propriétaires de la Folie Hubert et le service Environnement / Espaces Verts de la Ville. Le traitement et l'élimination des herbes folles ont notamment été abordés.

Le 29 juin 2024 : Inauguration de l'exposition sur les Dioramas, remise des dictionnaires à la Monnaye et départ en retraite de Mesdames SUFFRIN, VIDAL et BLANC ;

Monsieur Breysse fait part de la présentation des réalisations des enfants dans le cadre du projet des dioramas initié à l'école Jehan de Meung en février 2024. Il souligne un beau moment partagé à La Monnaye autour de cet événement.

Monsieur Despérelle évoque la remise des dictionnaires aux enfants en primaire et l'hommage rendu à Mesdames SUFFRIN, VIDAL et BLANC à l'occasion de leur départ à la retraite.

Madame Caro souligne également le moment émouvant de la remise des dictionnaires aux élèves.

Le 29 juin 2024 : Fête des voisins - Comité de quartier des Papecets ;

Madame Roussel informe de la présence d'une cinquantaine de personnes réunies dans une ambiance conviviale.

Le 30 juin 2024 : Fête de quartier des Tertres ;

Madame Roussel précise qu'une trentaine de personnes sont venues partager un moment sympathique, alors même que ce jour était particulier compte tenu du premier tour des élections législatives.

Le 5 juillet 2024 : Fête de l'été de la crèche ;

Madame Perol revient sur le goûter de fin d'année qui se tient tous les ans et permet la rencontre des parents et des professionnels dans un contexte convivial.

Le 5 juillet 2024 : Cinéma de plein air ;

Madame Beaupuis évoque un rendez-vous attendu chaque année et une jolie soirée pour les enfants avec leurs familles.

Madame Caro félicite les enfants du Conseil Municipal des Enfants pour leur implication.

Le 10 juillet 2024 : Inauguration de la piste cyclable et de la tyrolienne ; passage de la Flamme Olympique ;

Monsieur Ollivier remémore la journée du 10 juillet, hors norme, avec le défilé de toutes les associations sportives magdunoises et de la Communauté de Communes se terminant par le parcours de la Flamme Olympique portée par ses relayeurs au cœur de la cité. Une grande fête sportive et populaire qui a réuni environ 7000 personnes.

Madame Caro remercie tous les services communaux et intercommunaux qui ont participé à cet événement unique, ainsi que les élus municipaux et intercommunaux, tous les membres de la Commission Sport, sans oublier les associations, les commerçants et l'ensemble des partenaires.

Le 14 juillet 2024 : Concours de pêche et remise des prix ; aubades de l'Harmonie Résidence Champgarnier ; Inauguration de la route des Illustres et Inauguration du city stade et du terrain de basket ; retraite aux flambeaux : rassemblement square des Vignerons ; feu d'artifice sur les bords de Loire et bal sous la halle ;

Monsieur Migeon rend compte du grand succès rencontré par cette journée de Fête Nationale, avec notamment 36 enfants qui ont participé au concours de pêche avec entrain. Un grand merci à l'Association de pêche de Meung-sur-Loire pour cette initiative.

Monsieur Breysse revient sur l'inauguration du chemin des Illustres, après celle du citystade, qui met en lumière des personnalités marquantes de la ville et qui est une belle occasion de se plonger dans le cours de l'Histoire.

Le 28 août 2024 : Réunion conjointe des Commissions « Travaux/Voirie/Eau » - « Urbanisme/Cimetière/Patrimoine » et « Bâtiments/Accessibilité » portant sur l'avancement des travaux 2024 ; les projets d'urbanismes ; la présentation de l'organisation de la Direction des Services Techniques ;

Monsieur Rabier fait le point des travaux de voirie et d'adduction d'eau potable :

- Place du Maupas : les travaux de VRD ont été achevés avec la création des 2 places PMR. La statue de Jehan de Meung sera installée au printemps 2025.
- Rue de Châteaudun : la création d'un cheminement piétonnier sécurisé va avoir lieu.
- Rue du Filoir et rue Saint Denis : une réunion de concertation avec les riverains est prévue pour la requalification de ces rues et la réfection du réseau d'eau potable.
- Rue des Cordeliers : la problématique de l'évacuation des eaux pluviales sur la chaussée est en cours d'études.

Monsieur Dalmat informe à son tour :

- Porte d'Amont : les travaux du lot électricité sont en voie d'achèvement. Il restera le traitement de la cloche qui est fêlée et doit être réparée ou remplacée.
- Poste de Police Municipale : la fin des travaux dans les locaux de France Services est prévue pour début octobre. L'emménagement de la Police Municipale est programmé le 23 octobre prochain.
- Groupe scolaire des Potières : la consultation des entreprises pour la réalisation du premier forage est terminée et l'analyse est en cours. Un forage test sera réalisé en février 2025. L'APD sera présenté début octobre 2024 pour des travaux d'une durée de 12 mois.
- Gymnase Alain Estève : l'installation des aérothermes sera finalisée d'ici novembre prochain.

Monsieur Langer poursuit s'agissant de l'urbanisme et du cimetière :

- Permis d'aménager Valaison : il a été accordé fin août et les travaux vont bientôt commencer.
- ZAC des Tertres : le cahier des charges de la ZAC est complexe et un avenant sera proposé afin de faciliter le dépôt des demandes préalables concernant les clôtures.
- Ossuaire : la réception a eu lieu fin août et la mise en service interviendra après la clôture et la sécurisation de la parcelle.

Le 28 août 2024 : Signature du protocole d'accord pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking nord de la gare ;

Monsieur Simonnet salue la conclusion d'un accord qui a demandé plusieurs années de préparation et de dialogue. Cette signature doit permettre maintenant au porteur de projet Watt O Centre d'avancer sur la concrétisation de l'installation.

Madame Caro remercie Madame Masson, les bénévoles de l'association Un coup de Meung pour la planète et les élus qui se sont investis dans ce projet.

Les 31 août et 1^{er} septembre 2024 : Fête du Pont ;

Monsieur Migeon évoque la Fête du Pont initiée par les élus de Meung-sur-Loire et de Cléry-Saint-André il y a déjà 13 ans. Organisée sur 2 jours cette année, cette belle et grande journée populaire a eu pour thème les 80 ans de la Libération. Parmi les différentes animations, Monsieur Migeon souligne l'échappée à vélo en matinée, les voitures d'époque avec les véhicules militaires et les Liberty GI's, la soirée guinguette le samedi soir.

Monsieur Migeon remercie chaleureusement l'Association Retrochap pour l'animation de cette manifestation, les confréries et les associations qui ont participé et les services des deux communes.

Le 2 septembre 2024 : Réunion avec les riverains de la rue de Châteaudun (Monsieur Rabier) ;

Monsieur Rabier précise que peu de personnes étaient présentes à cette réunion, les riverains faisant vraisemblablement confiance à la ville pour la réalisation de cheminements piétonniers dans l'intérêt de tous.

Le 3 septembre 2024 : Commission Solidarité portant sur le repas et les colis pour les aînés ; le questionnaire ABS ; les tickets piscine ; le cinéma de fin d'année ; l'Association Tourne Sols ;

Madame Perol fait part de la tenue de la première réunion de la commission solidarité récemment créée. Elle rappelle les activités mises en œuvre et les services apportés aux seniors de la ville. Le sujet des repas et des colis offerts aux aînés a été abordé. Les repas seront proposés à partir de

74 ans et les colis destinés à ceux qui ne peuvent pas participer seront composés de friandises de Noël.

Madame Perol dresse un point sur le questionnaire ABS distribué dans les Écoutes. Il vise à recueillir l'avis des Magdunois sur les services proposés par la ville, ce qui manque et ce qui pourrait être amélioré. A ce jour, 350 questionnaires ont été retournés au CCAS.

Madame Perol indique également que seulement 7 enfants parmi les familles bénéficiant de la cantine à 1 euro sont venus retirer leurs tickets piscine à prix bas. Même constat pour les tickets de cinéma de fin d'année scolaire. La ville renouvellera néanmoins l'opération l'année prochaine en essayant de toucher davantage de familles aux revenus modestes.

Elle informe par ailleurs que l'Association Tourne Sols a sollicité une subvention de la ville. Cette demande sera étudiée si l'association fournit l'ensemble des documents nécessaires à cette étude.

Le 7 septembre 2024 : Forum des Passions ;

Madame Roussel revient sur la tenue du traditionnel Forum des Passions qui met en avant les différentes associations locales dans leur diversité. Elle se félicite des nombreux visiteurs malgré la pluie. Toutefois, elle a constaté un peu moins d'associations présentes que d'habitude et préconise que celles-ci soient installées à l'intérieur de l'Espace Belle Jeunesse plutôt qu'à l'extérieur pour l'édition 2025.

Le 10 septembre 2024 : Réunion d'information sur le projet « Village d'enfants » ;

Madame Caro mentionne une réunion d'une grande qualité technique avec la présence du département du Loiret et de la fondation Action Enfance. De nombreux habitants y ont participé. Le sujet fera l'objet d'un point spécifique dans l'ordre du jour.

Le 13 septembre 2024 : Soirée de remerciements des bénévoles à l'occasion du passage de la Flamme Olympique ;

Madame Caro évoque une très belle soirée qui a réuni plus de 150 personnes dans le parc de la mairie en remerciement pour leur contribution à la réussite de la journée de la Flamme Olympique du 10 juillet dernier.

Madame Caro remercie également le groupe de musiciens magdunois qui a accompagné cette soirée festive.

Le 15 septembre 2024 : Vide grenier des quartiers ;

Madame Caro exprime sa déception quant au faible nombre d'exposants lors de cette journée, alors que le temps était au rendez-vous. Une réflexion est à mener pour préparer la prochaine édition en 2025.

Le 15 septembre 2024 : Présentation officielle du livre « Vies et passions » et à la projection du film documentaire d'Eric Le Calvé qui retrace cette aventure ;

Monsieur Breyse évoque la présentation du film documentaire et du livre « Vie et passions – Nos aînés racontent... », aboutissement d'un travail de mémoire à la rencontre des aînés de notre territoire, dont l'idée a germé lors du confinement. Ces témoignages passionnés et passionnants sont une richesse à transmettre aux plus jeunes. Le livre est disponible à la vente à la Monnaie et en mairie. Félicitations à Madame Beaujard et à toutes les personnes qui y ont œuvré.

Le 16 septembre 2024 : Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur une demande de subvention pour l'Association « Les Tourne Sols » ; une modification du tableau des effectifs ; une autorisation d'ouverture d'un poste en contrat d'apprentissage ; des demandes d'aide sociale légale et financière ;

Madame Perol revient sur l'ajournement de la demande de subvention de l'Association Tourne Sols dans l'attente d'informations complémentaires, dont le rapport annuel d'activité.

Elle informe de la modification du tableau des effectifs de la crèche et de l'ouverture d'un poste d'apprentissage d'auxiliaire de puériculture pour un agent souhaitant se former.

Madame Perol mentionne deux aides accordées au titre de l'aide sociale légale pour la prise en charge de frais d'hébergement. Elle indique également l'examen de 6 demandes d'aides financières dont 5 avec avis favorables :

- 1 demande pour une facture de nettoyage d'un logement après une hospitalisation,
- 2 demandes pour solder des factures d'eau,
- 1 demande pour une facture de régularisation d'électricité,
- 1 demande pour des factures de prestations d'aide à domicile.

Une demande d'aide financière pour des équipements sportifs destinés à deux enfants a été ajournée dans l'attente d'un nouveau devis.

Madame Perol évoque également le film projeté à La Fabrique le 17 septembre dernier « La promesse des aidants », rappelant que la ville de Meung-sur-Loire fait partie des villes labellisées « Ville aidante Alzheimer » par l'Association France Alzheimer. Le film met en exergue le rôle et la difficulté des aidants face à la maladie de leurs proches. Le public présent a pu échanger avec le réalisateur du film, Edouard Carrion et le psychologue du Café des aidants à Chaingy. Le Café des aidants est libre d'accès un lundi par mois et apporte réponses et conseils aux aidants qui le souhaitent.

Le 16 septembre 2024 : Commission des Finances pour préparer le Conseil Municipal du 23 septembre 2024 ;

Madame Caro indique que le sujet fera l'objet d'un point spécifique dans l'ordre du jour.

Le 16 septembre 2024 : Commission Sport portant sur le bilan de la rentrée et la fête du sport 2025 ;

Monsieur Ollivier informe de la tenue de la première Commission Sport de la rentrée. Le bilan de l'année écoulée a été passé en revue, ainsi que la journée dédiée à la Flamme Olympique qui a été une grande satisfaction pour tous. Le Forum des Passions avec les associations sportives qui y ont tenu un stand a également été évoqué.

La date de la Fête du Sport 2025 a été arrêtée le samedi 28 juin 2025, avec la proposition d'un défilé des associations sportives sur le parcours emprunté par la Flamme Olympique aboutissant sur le mail.

Le 17 septembre 2024 : Commission Foires et Marchés portant sur la préparation de la Foire du 11 novembre ; la demande d'emplacement du Food Truck « Les Délices d'Atlas » (pâtisseries et plats orientaux à emporter) ; la coordination avec l'astreinte de la Police Municipale le dimanche à 6h00 ; le nettoyage de fin de marché ; la gestion des poubelles du marché ;

Monsieur Migeon revient sur la préparation de la Foire de la Saint Martin du 11 novembre prochain dont l'organisation et la sécurité ont été évoquées. La fiche de réservation a été modifiée pour cette édition.

Monsieur Migeon mentionne l'arrivée de nouveaux exposants sur le marché dominical, avec une apicultrice et un stand de petite maroquinerie. Un nouveau foodtruck s'installera Place du Martroi. Il évoque également des dysfonctionnements à la suite du départ du placier habituel et une prise de contact nécessaire avec la société GERAUD pour y remédier :

- manque de sollicitation de la Police Municipale pour l'enlèvement des véhicules gênants à 6 heures du matin,
- gestion des poubelles à revoir en fin de marché concernant notamment le tri des déchets,
- nettoyage des sols non effectué alors que la prestation est prévue dans le marché.

Le 17 septembre 2024 : Visite du Centre Alain Estève ;

Monsieur Dalmat souligne le caractère énergivore du bâtiment et le vieillissement d'une partie des locaux nécessitant une rénovation partielle. La visite effectuée le 17 septembre était indispensable pour prendre la mesure des lieux et des problèmes, non seulement du point de vue technique, mais aussi au regard des besoins des associations sportives qui l'utilisent.

Madame Caro confirme l'importance du travail avec les associations en amont du programme de rénovation, notamment pour la partie basse. Une maîtrise d'œuvre et des études seront lancées pour définir les priorités.

Le 18 septembre 2024 : Commission « Commerce » portant sur les nouveaux commerçants ;

Monsieur Guinard informe de la reprise de la boulangerie de l'Horloge par un jeune couple dont l'ouverture est prévue le 2 octobre prochain. Le Café du Château s'installera également début octobre en face des halles. La recherche d'un repreneur pour son ancien local commercial laissé vacant rue de la Porte d'Amont n'a toujours pas abouti. Une proposition de reprise est en cours pour la boucherie Beaulieu rue Jehan de Meung.

Monsieur Guinard rappelle également la fermeture fin juin de la banque CIC Place du Martroi. Le local commercial ne sera toutefois libre qu'en décembre 2024.

Madame Caro remercie Monsieur Guinard pour son soutien sans faille au service du commerce de centre-ville qui contribue de façon essentielle à l'énergie et à la vie de la ville.

Le 20 septembre 2024 : Manifestation d'accueil des nouveaux arrivants ;

Madame Caro fait part d'une très belle cérémonie qui a réuni 100 à 150 personnes avec les présidents des associations locales. L'attente prioritaire exprimée par les nouveaux habitants concerne leur accès aux soins, et notamment aux médecins généralistes.

Les 21 et 22 septembre 2024 : 41^{èmes} Journées Européennes du Patrimoine ;

Monsieur Breyse revient sur la mise en valeur de la Porte d'Amont et la présence d'archéologues de l'INRAP qui ont mené des fouilles préventives sur le site.

Monsieur Guinard évoque la présence de nombreux artisans appartenant à différents corps de métier venus présenter leur travail au public venu nombreux. Le montage d'un escalier complet sous la halle par un menuisier et ses apprentis compagnons a été particulièrement remarqué. Un grand merci à tous les artisans qui ont répondu présent pour cet événement qui sera à renouveler compte tenu de son grand succès.

Délibération n°2024-066 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Commune de Coulmiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à négocier et à signer en temps voulu une convention, de régler les modalités de la mise à disposition d'un agent technique au profit de la Commune de Coulmiers, pour faire face à un besoin ponctuel en termes de personnel.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Madame Caro resitue cette demande dans le contexte que traverse la ville voisine de Coulmiers, avec l'absence de son seul agent technique. Il s'agirait d'aider Coulmiers en mettant à sa disposition de façon temporaire un agent de la ville deux journées par semaine, les lundi et vendredi, sur la base du volontariat. Un agent communal accepterait d'ores et déjà de se porter volontaire. Le taux horaire appliqué serait celui de l'agent mis à disposition, complété par les éventuels frais d'usage d'un véhicule de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition un agent technique de la Commune de Meung-sur-Loire au profit de la Commune de Coulmiers, afin de faire face à un besoin ponctuel en termes de personnel,
- autorise Madame le Maire à négocier et à signer en temps voulu une convention de mise à disposition qui porte notamment sur les modalités de cette mise à disposition de personnel à titre individuel,
- dit que cette mise à disposition prend effet à compter du 30 septembre 2024 sur la base de deux jours par semaine pour une période d'un mois avec possibilité de reconduction, en fonction des besoins de la Commune de Coulmiers dans la limite de 3 mois,
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation selon la rémunération actuelle de l'agent technique, frais de déplacement compris et véhicule mis à disposition,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus et à modifier en temps que de besoin les modalités de la mise à disposition à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-067 : Compte-rendu des décisions du Maire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Migeon qui informe :

Dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises dans les domaines délégués, depuis la séance du 24 juin 2024.

Date	Objet	Montant
24/06/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation avec Compagnie Matulu pour un spectacle « Pierre et le Loup », organisé à la médiathèque le 17 juillet 2024.	Montant : 670 €
25/06/2024	Avenant à la convention de partenariat dépôt-vente la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour ajouter la vente de produits sous le logo « Monnaie de Paris ».	Montant : 2 €
26/06/2024	Contrat de prêt avec Denis PUGNERE pour la mise à disposition de 8 sculptures dans le cadre de l'exposition « Ils au Centre », organisée du 6 juillet au 1 ^{er} septembre 2024.	Montant : à titre gracieux
01/07/2024	Convention avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 (P.A.C.T.) concernant l'instruction, le suivi du dossier et le reversement de la subvention au profit de la Commune de Meung-sur-Loire.	Montant : reversement par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire après accord de la Région Centre-Val de Loire de 2024 : 0 €
16/07/2024	Décision portant sur la vente de carafes d'eau logotées « Meung-sur-Loire ».	Montant : 10 €
18/07/2024	Décision relative à l'acquisition du véhicule Renault Trafic cédé par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au profit de la commune.	Montant : à titre gracieux
01/08/2024	Décision portant fixation de la tarification du repas adulte au sein du service restauration scolaire.	Montant : 3 €
03/08/2024	Contrat avec Pierre-Yves DYÉ pour un spectacle organisé à La Fabrique le 29 septembre 2024, dans le cadre des Journées Gaston Couté.	Montant : 200 €
06/08/2024	Avenant à la convention de mutualisation du centre de loisirs sans hébergement entre la Commune de Meung-sur-Loire et la Commune de Baule.	Montant : Participation de la Commune de Baule : 30,36 € par jour par enfant Coût réel d'une journée : 44,71 €
07/08/2024	Contrat de location avec Konica Minolta pour des photocopieurs de la collectivité pour une durée de 3 mois.	Montant : 2 472 € HT par trimestre
29/08/2024	Décision portant fixation d'un tarif de spectacle pour le festival « Journées Gaston Couté » organisé à La Fabrique le 29 septembre 2024.	Montant : 10 €
02/09/2024	Convention d'honoraires avec la SELARL CASASEI-JOURD'HEURE pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre du contentieux lié à la déclaration d'utilité publique (recours de Monsieur et Madame ALLARD contre la décision préfectorale).	Montant : Taux horaire de 240 € HT

Madame Caro remercie la CCTVL pour la cession à titre gracieux du véhicule Renault trafic.

Madame Caro revient sur le dernier point énoncé concernant le contentieux opposant la ville aux époux ALLARD et rappelle que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable confortant la DUP prise par la ville. Les époux ALLARD ont décidé d'exercer un recours contre la décision du Préfet, remettant en cause notamment l'impartialité du commissaire enquêteur.

Délibération n°2024-068 : Reversement de fiscalité : subvention au budget de la Z.A.C. des Tertres.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui expose :

Il est proposé à l'Assemblée de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe de la Z.A.C. des Tertres au titre de l'exercice 2024, au regard du produit perçu l'année précédente pour les constructions imposées à la taxe foncière sur le bâti.

Le montant représente la somme de 220 000 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et à autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Caro souligne le caractère récurrent de cette subvention annuelle de fonctionnement qui permet d'alimenter le budget de la ZAC des Tertres afin de dégager des moyens pour financer les travaux indispensables à la commercialisation des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- vote une subvention de fonctionnement au profit du budget annexe de la Z.A.C. des Tertres au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 220 000 €,
- autorise le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour le Maire d'en rendre compte lors d'une prochaine séance,
- autorise le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-069 : Construction de 36 logements locatifs sociaux rue des Courtils : demande de garantie d'emprunts.

Madame Caro passe la parole à Madame Perol qui explique :

La ville est sollicitée pour se porter caution en cas de défaillance du bailleur social. Elle rappelle que cette procédure est générique et concerne tous les projets de construction de logements sociaux. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la ville bénéficiera de droits de réservation à hauteur de 20 % du volume de logements de l'opération. Le prêt global s'élève à 4 650 246,00 €.

Pour mémoire, Madame Perol énumère les différentes typologies des logements et leur financement PLUS (loyers modérés classiques) ou PLAI (loyers bas pour les ménages en grande précarité) :

- 8 appartements : 8 T2 dont 4 au rez-de-chaussée, accessibles aux personnes à mobilité réduite
 - 4 PLUS et 4 PLAI
- 28 maisons : T2/T3/T4 dont 2 T2 au rez-de-chaussée, accessibles aux personnes à mobilité réduite
 - 21 PLUS et 7 PLAI

Madame Caro souligne qu'il s'agit d'une délibération de principe, la garantie d'emprunt étant prévue dans les textes et exigée par les financeurs. A défaut, l'opération ne peut se faire. La garantie de la collectivité est accordée dans les mêmes proportions que celle du Département (50 %).

Madame Delorme demande ce qu'il en est de l'accès des Magdunois à ces logements.

Madame Perol explique que le droit de réservation de la ville de 20 % des logements est destiné aux demandes de logements gérées par le CCAS. Elle observe que le turn over sur le parc social de la ville est faible, ce qui signifie peu de départs parmi les locataires en place. Or, les séparations des familles génèrent une demande importante à laquelle on ne peut répondre que par l'augmentation du nombre de logements sociaux.

Madame Caro rappelle que la ville travaille en bonne intelligence avec les bailleurs sociaux présents sur son territoire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°160593 en annexe signé entre 3 F Centre Val de Loire, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 650 246 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°160593 de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 325 123 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée à la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°2024-070 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (RPQS) au titre de l'année 2023, ainsi que le rapport du prestataire Véolia.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Rabier qui expose :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (R.P.Q.S.) au titre de l'année 2023, ainsi que du rapport réalisé par le prestataire Véolia.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire d'une copie de ces documents. Si ceux-ci n'appellent pas d'observation, il est proposé d'en prendre acte.

Monsieur Rabier rappelle en préalable que la relève des compteurs d'eau en 2022 a concerné 14 mois de consommation contre 10 mois en 2023, et indique que les rapports RPQS et Véolia couvrent quant à eux les 12 mois complets de l'année 2023.

Monsieur Rabier procède à la lecture de la note de synthèse et des principaux indicateurs. Concernant la qualité de l'eau, Monsieur Rabier souligne l'amélioration de sa conformité avec un taux de 61,5 % en 2023 contre 53 % en 2020. Cette évolution positive témoigne de l'engagement continu de la collectivité dans ce domaine. Pour aller encore plus avant, la ville a lancé une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation du forage des Sablons. Les travaux devraient débuter dans le courant du premier semestre 2025. Monsieur Rabier précise qu'il faut distinguer la non-conformité de l'eau et la non-potabilité, la première caractérisant le dépassement ponctuel de certains seuils réglementaires qui peuvent évoluer dans le temps, alors que la seconde signifie que l'eau est impropre à la consommation.

Monsieur Rabier informe qu'il manque à la ville la connaissance de certains réseaux mais le rendement global est correct. Les fuites sont réparées au fur et à mesure. L'utilisation d'une caméra est parfois nécessaire pour les localiser précisément. Le renouvellement du réseau se fait essentiellement à l'occasion des travaux de voirie, tels ceux récents de la piste cyclable route de Blois.

Monsieur Migeon pose la question des compteurs d'eau avec des branchements en plomb.

Monsieur Rabier indique que les remplacements se font progressivement depuis 2013.

Madame Caro revient sur l'amélioration de la qualité de l'eau en 2023 grâce aux investissements réalisés. Mais le chemin reste long car la ville ne peut se satisfaire des résultats actuels. Les travaux à venir concernant le forage des Sablons devraient permettre de poursuivre dans ce sens. Elle rappelle que l'on hérite d'une situation ancienne et que les molécules indésirables sont présentes dans le sol depuis très longtemps.

Monsieur Rabier précise que 176 molécules sont potentiellement recherchées dans l'analyse de la potabilité de l'eau. L'eau de la ville est surtout concernée par la molécule d'atrazine, pesticide interdit depuis 2001 mais dont les résidus peuvent être encore présents dans les sols. L'ensemble des villages de France est confronté à cette problématique.

Monsieur Camus pose la question des impayés et du recours éventuel aux huissiers.

Madame Caro indique que la mensualisation mise en place récemment, en permettant l'échelonnement du paiement, devrait contribuer à réduire les impayés. Le Trésor Public a en charge pour sa part le recouvrement des créances de la ville et non les huissiers.

L'Assemblée prend acte des rapports présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne acte au Maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service en matière d'eau (R.P.Q.S.) au titre de l'année 2023, ainsi que le rapport du prestataire Véolia, qui demeurent à disposition du Secrétariat Général et dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2024-071 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets au titre de l'année 2023.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Simonnet qui énonce :

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre de l'année 2023.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Si celui-ci n'appelle pas d'observation, il est proposé d'en prendre acte.

Monsieur Simonnet reprend les points essentiels du rapport. Il observe que la mise en place des nouvelles règles de collecte des ordures ménagères n'a pas eu l'impact escompté sur le tonnage qui reste stable. La politique de gestion impulsée par l'Etat semble inefficace. La problématique de la production et de l'utilisation des emballages toujours plus nombreux n'est pas résolue. Le taux de refus qui correspond aux erreurs de tri est en hausse sensible de 26 %. Cela indique la nécessité de sensibiliser régulièrement les administrés sur les règles du tri.

Monsieur Simonnet indique également que la déchetterie de Cléry-Saint-André enregistre une hausse significative de fréquentation qui met en relief le vieillissement de celle de Meung-sur-Loire dont la fréquentation est en baisse. Le fonctionnement de la barrière est également à revoir.

Monsieur Camus pose la question de l'évolution du tonnage en lien avec le nouveau quartier des Tertres.

Monsieur Simonnet indique que l'impact est marginal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui demeure à disposition au Secrétariat Général de la mairie de Meung-sur-Loire et qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2024-072 : Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : approbation du rapport d'activité au titre de l'année 2023.

Madame Caro poursuit :

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée est appelée à prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, au titre de l'année 2023.

Ce document a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Si celui-ci n'appelle pas d'observation, il est proposé d'en prendre acte.

Madame Caro reprend le contenu du rapport présenté par pôles. Les heures complémentaires et supplémentaires l'interpellent par leur importance. Dans les services à la population, la petite enfance et l'enfance tiennent une place prépondérante mais ce qui n'a pas d'impact pour la ville de Meung-sur-Loire. Les activités de lecture publique des médiathèques gérées par la CCTVL fonctionnent en bonne intelligence avec la médiathèque de la ville. Concernant le sport, la piscine découverte de la ville est un des équipements sportifs de la CCTVL, qui poursuit par ailleurs son soutien à la vie associative communautaire, y compris pour Meung Cyclisme qui avait été initialement écarté alors que l'association rayonne sur le territoire de la CCTVL.

Madame Caro évoque également le développement économique qui donne toute satisfaction au niveau communautaire, avec un agent dédié impliqué. Le SADSI - Service d'Application du Droit des Sols Intercommunautaire - est le service instructeur des autorisations d'urbanismes pour les communes adhérentes et fonctionne de façon correcte malgré des longueurs de traitement liées à un manque de personnel.

Monsieur Simonnet souligne le bon fonctionnement du SADSI avec le service GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - afin d'obtenir par exemple des avis sur le risque d'inondation.

Madame Caro confirme la synergie existant entre le SADSI, GEMAPI, l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme en lien avec les élus. Elle évoque également le transfert récent de la compétence assainissement à la CCTVL et la nécessité d'être attentif à l'évolution du prix de la redevance.

Monsieur Simonnet informe du changement des règles de l'Agence de l'Eau en matière de taxe d'assainissement. Il sera difficile d'effectuer des comparaisons sur les prochaines factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de l'année 2023 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui demeure à disposition au Secrétariat Général de la mairie de Meung-sur-Loire et qui est joint à la présente délibération.

Délibération n°2024-073 : Désignation d'un référent déontologue de l' élu local.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Guinard qui informe :

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités de désigner, avant le 1^{er} juin 2023, un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d' élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire avaient décidé du report de la désignation d'un référent déontologue en raison d'un manque de précisions des textes législatifs et réglementaires, tant sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine et d'examen que sur les conditions dans lesquelles les avis devaient être rendus, ne permettant pas de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'Association des Maires du Loiret a récemment identifié des noms de personnes pouvant assurer cette fonction.

Par délibération n°2024-065 du 26 mars 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a désigné un référent déontologue des élus qui peut également être désigné par délibérations concordantes des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner le même référent déontologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la commune pour une durée de 27 mois à compter du 1^{er} juillet 2024. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- décide des modalités de saisine du référent suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- décide des modalités de délivrance du conseil suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- fixe la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la Commune par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités au regard des textes en vigueur (pour information, elle est à ce jour de 80 € maximum).

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à :
 - effectuer toutes les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
 - à signer tout document afférent.

Délibération n°2024-074 : Projet de Village d'enfants sur la Z.A.C. des Tertres : décision de principe.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Langer qui énonce :

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la construction d'un village d'enfants de 54 places dans le secteur de la Z.A.C. des Tertres, sur une emprise de 12 000 à 14 000 m² environ (partie située entre la route de la Bonnerie et la partie du mail allant au silo), composé notamment de :

- 9 maisons de 6 enfants,
- 1 espace Parents-Enfants,
- 1 studio pour une colocation de deux jeunes en semi-autonomie,
- 1 local d'administration.

Ce projet d'implantation initié par la Fondation Action Enfance est missionné par le Département du Loiret, qui contribue à son financement par le biais de prix de journée. Les ressources de la Fondation sont issues à 80 % de ces financements publics, et à 20 % de dons issus de la générosité du public.

Ce dispositif est une alternative à la famille d'accueil.

Ce village d'enfants a pour objectif d'accueillir, de protéger et d'éduquer des fratries, séparés de leurs parents, dans un environnement serein jusqu'à la majorité. Les enfants sont encadrés par des éducateurs selon le principe d'une maisonnée. Ils participent aux différentes activités proposées dans la ville et suivent une scolarité classique.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de se prononcer sur le principe de la réalisation de ce projet,
- dans l'affirmative, d'autoriser Madame le Maire à :
 - négocier la vente des parcelles, avec comme objectif de respecter l'équilibre global de la fin de commercialisation de la Z.A.C. des Tertres et selon les prix du marché local,
 - fixer l'implantation définitive des parcelles à céder et à diligenter toutes les entreprises pour la mise en œuvre,
 - saisir les services de France domaine, à charge pour elle de rendre compte en séance du prix de vente.

Madame Caro revient sur l'historique de ce projet qui fait suite à un appel à projet du département du Loiret qui détient la compétence en matière d'Aide Sociale à l'Enfance. Un village d'enfants est une alternative au foyer collectif et à la famille d'accueil, ces dernières étant de moins en moins nombreuses pour accueillir les enfants et les aider à grandir. Il est organisé en maisons et permet

de ne pas séparer les fratries. Il permet également de travailler sur la prévention de la délinquance.

Madame Caro rapporte les nombreux échanges avec la ville d'Amilly qui accueille déjà un village d'enfants et la ville de Tigy qui se lance. Les retours d'Amilly sont plutôt positifs, ce qui ne signifie pas l'absence de problèmes, mais l'assurance d'avoir toujours un interlocuteur pour y répondre. Elle évoque également la réunion publique du 10 septembre qui s'est très bien passée, et pendant laquelle les personnes présentes ont pu poser toutes leurs questions aux représentants de la fondation Action Enfance et du département du Loiret. Il appartient maintenant à la ville de prendre une décision de principe sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (26 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions) :

- décide de valider le projet de construction d'un village d'enfants de 54 places dans le secteur de la Z.A.C. des Tertres, sur une emprise de 12 000 à 14 000 m² environ (partie située entre la route de la Bonnerie et la partie du mail allant au silo), en prenant en compte notamment les critères désignés ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à :
 - négocier la vente des parcelles, avec comme objectif de respecter à minima l'équilibre global de la fin de commercialisation de la Z.A.C. des Tertres et selon les prix du marché local,
 - fixer l'implantation définitive des parcelles à céder et à diligenter toutes les entreprises pour la mise en œuvre,
 - saisir les Services de France domaine pour fixer le prix de vente des parcelles,
 - effectuer toutes les formalités inhérentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
 - signer tous actes afférents et notamment l'acte notarié à venir.

Délibération n°2024-075 : Acquisition de parcelles de bois situées Prés du Château et La Sermaudière.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Simonnet qui expose :

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition de parcelles de bois, appartenant à Monsieur Jackie GIRARD, cadastrées comme suit :

- B 768, B 769, B 770 et B 774, sises Prés du Château,
- B 842, B 844, B 845, B 848, B 850, B 851, B 853, B 854, B 855, B 856, B 857, B 859, B 861, B 862, B 865, B 866, B 867 et B 869, sises à La Sermaudière,

sur une surface totale de l'ordre de 16 839 m², pour un montant de 4 210 €, sachant que ces parcelles pourront être utiles dans la continuité de l'agrandissement du Parc Départemental des Courtils des Mauves.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer en temps voulu l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées B 768, B 769, B 770 et B 774, sises Prés du Château, B 842, B 844, B 845, B 848, B 850, B 851, B 853, B 854, B 855, B 856, B 857, B 859, B 861, B 862, B 865, B 866, B 867 et B 869, sises à La Sermaudière, sur une surface totale de 16 839 m², pour un montant de 4 210 €, auprès de Monsieur Jackie GIRARD,
- désigne l'Etude de Maîtres CAMUS-VILLET pour rédiger l'acte notarié correspondant,
- autorise Madame le Maire à :
 - fixer les limites des parcelles par recours à un géomètre en cas de besoin,
 - signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toutes les pièces afférentes,
 - effectuer toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-076 : Signature des conventions de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + : délibération complémentaire.

Madame Caro passe la parole à Monsieur Dalmat qui informe :

Le programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), vise à soutenir les projets d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et organise régulièrement des appels à candidature pour accorder des aides au titre du Fonds « Chêne ». Au titre de la saison 3 du Fonds « Chêne », la collectivité a reçu un avis favorable pour une aide de 74 850 € pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école des Potières.

Afin de formaliser les accords de subventions, des conventions de partenariat doivent être signées : d'une part une convention multipartite entre la FNCCR, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et l'ensemble des communes bénéficiaires, précisant les dispositions générales et d'autre part une convention tripartite entre la FNCCR, la Communauté de Communes et la Commune de Meung-sur-Loire précisant les actions et engagements financiers.

Une fois ces conventions signées, le versement de l'aide pourra être sollicité sur justificatifs et le versement sera réalisé directement par la FNCCR auprès de la commune. Les actions devront être mise en œuvre et facturée avant le 30/09/2026. Les conventions prendront fin au 31/12/2026.

Dans le prolongement de la délibération du 18 décembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de prendre une délibération complémentaire afin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'aide à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école des Potières.

Monsieur Dalmat présente l'objectif du programme ACTEE qui vise à soutenir le financement des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, ce qui est le cas avec la géothermie prévue pour l'école des Potières. Il revient sur les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) qui participent également au financement des projets d'économies d'énergie.

Madame Caro rappelle que la ville sollicite systématiquement toutes les subventions susceptibles d'abonder au budget des travaux de rénovation de l'école des Potières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'aide accordée dans le cadre du programme ACTEE + pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation thermique de l'école des Potières,
- autorise Madame le Maire à :

- solliciter les aides « Fonds Chêne » au titre du programme ACTEE +, pour d'autres projets éventuels,
- signer les conventions de partenariat dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la rénovation thermique de l'école des Potières et dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE + si d'autres aides devaient être sollicitées.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les formalités afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n°2024-077 : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Madame Caro poursuit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2024,

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à modifier le tableau des effectifs compte tenu des évolutions de carrière des agents (avancements de grade, stagiairisations, modification du temps de travail...) et mouvements de personnels intervenus depuis la précédente séance, comme suit :

Créations de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à 24,79/35^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 9/20^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 7,25/20^e (recrutement),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 2,25/20^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 1,25/20^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à 35/35^e (avancement de grade),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28,46/35^e (recrutement),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 7,12/35^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à 35/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à 5,38/35^e (modification de grade de

recrutement),

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à 12,65/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe à 5,42/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 35/35^e (Stagiairisation),
- 1 poste de technicien principal de 2e classe à 35/35^e (avancement de grade),
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à 35/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 26,75/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 15,44/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 33/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35^e (stagiairisation),
- 1 poste de Chef de service de PM à 35/35^e (avancement de grade).

Suppressions de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à 18/35^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 10/20^e (mutation),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 7/20^e (départ),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à 6,25/20^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 2/20^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 3/20^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 4,50/20^e (départ),
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 4/20^e (départ),
- 1 poste d'animateur principal de 2e classe à 35/35^e (avancement de grade),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 4,81/35^e (départ),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à 35/35^e (fin de CDD pour stagiairisation),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 29,12/35^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 5,76/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 17,23/35^e (départ),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 23,47/35^e (modification de temps de travail),
- 1 poste d'adjoint d'animation à 5,62/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste de technicien à 35/35^e (avancement de grade),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35^e (changement de filière),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à 35/35^e (changement de filière et fin de CDD pour stagiairisation),
- 5 postes d'adjoint technique à 35/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint technique à 26,75/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35^e (départ),
- 1 poste d'adjoint technique à 16,43/35^e (modification de grade de recrutement),
- 1 poste d'adjoint technique à 33/35^e (modification de grade de recrutement),

- 1 poste d'adjoint technique à 20,75/35^e (départ),
- 1 poste de brigadier-chef principal de 35/35^e (avancement de grade).

Il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les formalités et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Madame Caro fait remarquer que les créations s'équilibrent avec les suppressions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- de supprimer les emplois tels que proposés ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des effectifs, comme suit :

Grade	Cat.	Motif	Existants (ETP)	A supprimer (ETP)	A créer (ETP)	Nb de postes ouverts (ETP)	Nb de postes pourvus (ETP)
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif	C	Modification horaire (1)	4.5	0.5	0.71	4.71	4.71
FILIERE CULTURELLE							
Assistant d'enseignement artistique ppal 1 ^{ère} cl.	B	Modification grade (1) Modification horaire (1) Départ (1)	3.35	0.85	0.45	2.95	2.95
Assistant d'enseignement artistique ppal 2 ^e cl.	B	Recrutement (1) Modification grade (1)	1.97	0.31	0.36	2.02	1.89
Assistant d'enseignement artistique	B	Modification horaire (2) Départ (2)	0.68	0.68	0.17	0.17	0.17
FILIERE ANIMATION							
Animateur ppal 1 ^{ère} cl.	B	Avancement de grade (1)	1	0	1	2	2
Animateur ppal 2 ^e cl.	B	Avancement de grade (1)	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation ppal de 2 ^e cl.	C	Modification grade (4)	1.7	0	1.66	3.36	3.36
Adjoint d'animation territorial	C	Recrutement (1) Modification horaire (2) Stagiairisation (1) Modification de grade (3) Départ (2)	11.42	3.29	1.86	9.99	9.99
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
ATSEM ppal 2 ^e cl.	C	Stagiairisation sur autre grade	4	1	0	3	3

FILIERE TECHNIQUE							
Technicien ppal 2 ^e cl.	B	Avancement de grade	0	0	1	1	1
Technicien	B	Avancement de grade	2	1	0	1	0
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	C	Changement de filière (1)	9	1	0	8	8
Adjoint technique ppal 2 ^e cl.	C	Modification de grade (8) Changement de filière (1) Stagiairisation sur autre grade (1)	7	2	7.14	12.14	12.14
Adjoint technique	C	Stagiairisation (1) Modification de grade (8) Départ (2)	30.76	8.76	1	23	22
FILIERE POLICE							
Chef de service de police municipale	B	Avancement de grade	0	0	1	1	1
Brigadier-chef principal	C	Avancement de grade	2	1	0	1	0

- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Délibération n°2024-078 : Personnel communal : création d'une activité accessoire.

Madame Caro poursuit :

Dans le cadre du fonctionnement général des services, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire :

- à créer en tant que de besoin une activité accessoire au sein de la Direction Générale, afin de mettre en œuvre certaines prestations de conseil et d'audit en terme financier dans les domaines prioritaires liés à la fiscalité locale et aux reversements afférents entre communes, au transfert de charges actuelles et à venir, et aux financements extérieurs complexes,
- à négocier les contrats,
- à fixer la tarification afférente en fonction des grilles de rémunération de la Fonction Publique,
- à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de cette décision,
- à en rendre compte en séance.

Madame Caro précise que cette activité accessoire au sein de la Direction Générale concerne une prestation d'analyse financière pour un coût annuel d'environ mille euros. Elle est liée à des sujets complexes et bien spécifiques (versement de fiscalité, réformes fiscales, attribution de compensation, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer en tant que de besoin une activité accessoire au sein de la Direction Générale, afin de mettre en œuvre certaines prestations de conseil et d'audit en terme

financier dans les domaines prioritaires liés à la fiscalité locale et aux reversements afférents entre communes, au transfert de charges actuelles et à venir, et aux financements extérieurs complexes,

- d'autoriser Madame le Maire à :
 - négocier les contrats correspondants,
 - fixer la tarification afférente en fonction des grilles de rémunération de la Fonction Publique,
 - signer tous actes aux effets ci-dessus.
- donne délégation à Madame le Maire pour effectuer les démarches afférentes et les modifications qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision à charge pour elle d'en rendre compte en séance.

Questions et communications diverses

Madame le Maire fait part des prochaines dates à retenir :

Le 26 septembre 2024 à 19h00 : Réunion avec les riverains des rues Saint-Denis, du Filoir, du Maupas et de la Porte d'Amont

Madame Caro informe qu'il s'agit principalement d'acter le sens de circulation de la rue du filoir et les travaux afférents.

Du 27 au 29 septembre 2024 : Journées Gaston Couté, 19^{ème} édition

27 septembre 2024 : 18h30 : Réunion d'attribution des salles

Le 6 octobre 2024 de 8h30 à 19h30 : Marche et course pour Octobre Rose, et Concert Gospel à la Collégiale

Madame Roussel précise que la marche et la course à pied proposeront deux distances possibles, 4 ou 10 km au choix. Un concert de gospel au bénéfice d'Octobre Rose conclura la journée.

Le 7 octobre 2024 à 18h30 : Commission scolaire

Le 11 octobre 2024 matinée : Election du Conseil Municipal des Enfants

Le 14 octobre 2024 à 18h30 : Commission Sport avec les associations

Le 19 octobre 2024 à 10h00 : Remise des écharpes aux nouveaux Elus du Conseil Municipal des Enfants

Le 28 octobre 2024 à 18h30 : Commission des Finances

Le 4 novembre 2024 à 20h30 : Conseil Municipal

Le 5 novembre 2024 à 19h00 : Réunion de quartier aux Papecets

Le 11 novembre 2024 : Cérémonie commémorative (10h30 : Office religieux à la Collégiale, 11h15 : cérémonie au cimetière et 11h30 : cérémonie à la Mairie)

Le 12 novembre 2024 à 19h00 : Réunion de quartier à La Nivelles

Le 16 novembre 2024 à 9h30 : Réunion de quartier aux Potières

Le 18 novembre 2024 à 19h00 : Réunion de quartier du Centre

Le 19 novembre 2024 à 18h30 : Journée des Droits de l'Enfant

Le 25 novembre 2024 à 19h00 : Réunion de quartier des Tertres

Madame le Maire fait part des remerciements de l'Association Meung de Femmes pour la subvention attribuée au titre de l'année 2024.

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou réalisés :

Voiries, AEP :

- **Place du Maupas**
 - Les travaux de VRD ont pris fin à l'issue de la création des 2 places de stationnement PMR.

- Reste à faire :
 - Positionner et installer le mobilier urbain par les services,
 - Au printemps, installation de la statue JDM et des 2 plaques en CORTEN (voir 3 avec le comblement sous la Porte).
- **Rue de Châteaudun**
 - Création d'un cheminement piétons sécurisé et amélioration de la circulation en entrée de rue,
 - Début des travaux le 9 septembre (réunion préparatoire),
 - Durée 20 jours
 - Coût 100 000 €.
- **Rue du Filoir, rue Saint Denis**
 - Lancement de la maîtrise d'œuvre pour la requalification de ces rues,
 - Réfection du réseau AEP et dissimulation des réseaux,
 - Estimation coût total 1 250 000 € (hors études),
 - Durée des travaux Mars/Avril 2025 -Aout/septembre 2025.
- **Rue des Cordeliers**
 - Problématique d'évacuation de l'EP sur cette rue, provoquant des inondations à chaque « grosse » pluie.
 - Le gestionnaire de voirie est le CD 45,
 - Réunion technique en cours de programmation.

Bâtiments :

- **Groupe scolaire des Potières**
 - Consultation des entreprises pour la réalisation du premier forage terminée, Analyse en cours pour un forage test durant les congés de février 4 Ets 146 k € avant négociation,
 - Présentation de l'APD début octobre (en attente de date),
 - Durée des tx : 12 mois (fin février).

Urbanisme, Cimetière :

- **CPAUPE ZAC des Tertres (CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES & ENVIRONNEMENTALES)**
 - Vu la complexité du règlement de la ZAC des Tertres, nous allons travailler sur un avenant au CPAUPE pour faciliter la dépose des DP pour la création de clôture de certaines parcelles et en vue de l'aménagement du village d'enfants.
- **Ossuaire**
 - L'ossuaire a été réceptionné fin août. Il ne sera en service que lorsque la parcelle sera close et sécurisée (2025).

Madame Caro remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h05.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 4 novembre 2024.

Le Maire,


Aurore CARO



Le Secrétaire de Séance,


Pierre BREYSSE